

S É N A T

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 3 octobre 1963. — *Présidence de M. Roger Besson, président d'âge.* — Appelée à constituer son bureau, la commission unanime a voté la reconduction du bureau sortant, ainsi composé :

Président : M. Louis Gros.

Vice-présidents : MM. Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant.

Secrétaires : MM. Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil.

Elle a ensuite confirmé le mandat donné à M. Bordeneuve pour la représenter à la Conférence des parlementaires de l'O. T. A. N. pour la session 1963-1964.

Enfin, elle a nommé, en exécution de l'article 18 du règlement, ses délégués à la Commission des Finances qui demeurent :

MM. Pauly	Education nationale.
Noury	Jeunesse et Sports.
Delpuech ...	Affaires étrangères. — Relations culturelles.
Baumel	Information.
Fruh	Arts et Lettres.
Lamousse ...	Cinéma, Théâtres nationaux.
Cornu	Monuments historiques et Sites.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Judi 3 octobre 1963. — *Présidence de M. Pelleray, président d'âge.* — La commission a procédé à la constitution de son bureau.

Sur la proposition de M. Patria, elle a reconduit par acclamations l'ensemble de son bureau ainsi composé :

Président : M. Jean Bertaud.

Vice-présidents : MM. Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat.

Secrétaires : MM. René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux.

Présidence de M. Jean Bertaud, président. — Après avoir remercié ses collègues de la marque de confiance qu'ils venaient de témoigner au bureau de la commission et à son président, celui-ci a proposé aux commissaires de visiter, le 16 octobre prochain, les travaux actuels de « l'autoroute de Normandie ».

Puis la commission a désigné M. Puzet comme membre de la délégation du Sénat à la Conférence des parlementaires de l'O. T. A. N.

Enfin, le président a fait part à ses collègues du programme détaillé des prochains travaux de la commission.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Judi 3 octobre 1963. — *Présidence de M. Marius Moutet, président d'âge.* — La commission s'est réunie pour procéder à l'élection de son bureau. Après un échange de vues sur les méthodes de travail de la commission, auquel ont pris part MM. le général Béthouart, Morève, Monteil, Rotinat et le président, le bureau sortant de la commission a été réélu en totalité.

Ont donc été désignés :

Président : M. Vincent Rotinat.

Vice-présidents : MM. Marius Moutet, d'Argenlieu, Piales.

Secrétaires : MM. Clerc, Repiquet, Ménard.

La commission a ensuite renouvelé le mandat de ses membres chargés d'étudier les budgets militaires, ce sont : M. le général Ganeval pour la section commune, M. de Chevigny pour la

section Terre, M. Monteil pour la section Marine et M. Ménard pour la section Air. En ce qui concerne le budget des Affaires étrangères, M. Lecanuet s'étant démis de ses fonctions de rapporteur pour avis, M. le général Béthouart a été chargé de cette tâche par la commission.

AFFAIRES SOCIALES

Judi 3 octobre 1963. — *Présidence de M. Jean-Louis Fournier, président d'âge.* — Le bureau sortant a été reconduit à l'unanimité et par acclamations. Il est ainsi composé :

Président : M. Roger Menu.

Vice-présidents : MM. André Plaît, André Dulin, Jean-Louis Fournier.

Secrétaires : MM. Marcel Lambert, François Levacher, Louis Roy.

Présidence de M. Roger Menu, président. — Le président a remercié ses collègues de la marque de confiance et de sympathie qu'ils venaient de témoigner à leur bureau sortant.

Puis la commission a désigné comme commissaires chargés de suivre les travaux de la Commission des Finances (art. 18 du règlement) :

— M. Plaît, en ce qui concerne le budget du Ministère de la Santé publique et de la Population ;

— M. Bernier, en ce qui concerne le budget du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale ;

— Mme Cardot, en ce qui concerne le budget du Ministère des Anciens combattants et Victimes de Guerre ;

— M. Dulin, en ce qui concerne le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Enfin, la commission appelée à renouveler sa représentation au sein de la délégation sénatoriale à la Conférence des parlementaires de l'O. T. A. N. a décidé de demander à continuer de bénéficier de deux sièges de titulaires et d'un siège de suppléant. MM. Méric, Grand et Plaît ont été respectivement désignés.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Jedi 3 octobre 1963. — *Présidence de M. Georges Marrane, président d'âge.* — Convoquée pour se constituer, la commission a élu son bureau pour la session 1963-1964. M. Alex Roubert, président sortant, a été réélu à l'unanimité et par acclamations.

Présidence de M. Alex Roubert, président. — Après avoir remercié la commission de la confiance renouvelée qu'elle lui témoigne, le président a fait procéder à l'élection des vice-présidents, des secrétaires et du rapporteur général.

Ont été désignés comme vice-présidents : MM. Masteau, Alric, Bousch.

Ont été désignés comme secrétaires : MM. Coudé du Foresto, Brousse, Brunhes.

M. Marcel Pellenc a été réélu rapporteur général.

Il a été ensuite procédé à la nomination des rapporteurs spéciaux pour la session 1963-1964, dont la liste est ainsi composée :

Session 1963-1964.

I. — DÉPENSES CIVILES

a) Budget général.

	MM.
Affaires culturelles.....	Raybaud.
Cinéma	Édouard Bonnefous.
Affaires étrangères.....	Portmann.
Agriculture	Driant.
Habitat rural.....	De Montalembert.
Anciens combattants et Victimes de Guerre.	Brousse.
Construction	Bousch.
Coopération	Armengaud.
Départements d'outre-mer.....	} Louvel.
Territoires d'outre-mer.....	
Education nationale.....	Métayer.
Jeunesse et Sports.....	Richard.
Finances et Affaires économiques :	
I. — Charges communes.....	} Tron.
II. — Services financiers.....	
Affaires économiques.....	Desaché.

	MM.
Industrie	Alric.
Intérieur	Masteau.
Justice	Garet.
Services du Premier Ministre :	
Services généraux (I).....	} Coudé du Foresto.
Direction des Journaux officiels (III).	
Conseil économique et social (VII)..	} Édouard Bonnefous.
Information (II).....	
Secrétariat général de la Défense nationale (IV).....	} Richard.
Service de Documentation extérieure et de contre-espionnage (V).	
Groupement des contrôles radio-électriques (VI).....	
Commissariat général du Plan d'équipement et de productivité (VIII)...	Fléchet.
Affaires algériennes (IX).....	Portmann.
Commissariat au Tourisme (X).....	Mlle Rapuzzi.
Rapatriés	Armengaud.
Santé publique et Population.....	René Dubois.
Travail	Kistler.
Travaux publics et Transports :	
I. — Travaux publics et Transports.	Mlle Rapuzzi.
Chemins de fer. — Régie autonome des transports parisiens.	Courrière.
II. — Aviation civile.....	Coudé du Foresto.
III. — Marine marchande.....	Lachèvre.

b) Budgets annexes.

Caisse nationale d'épargne.....	Marrane.
Imprimerie nationale.....	Bardol.
Légion d'honneur.....	} Paul Chevallier.
Ordre de la Libération.....	
Monnaies et Médailles.....	
Postes et Télécommunications.....	Chochoy.
Prestations sociales agricoles.....	Monichon.

II. — DÉPENSES MILITAIRES

Armées.

a) Budget général.

MM.

Section commune.....	Berthoin.
Section Air.....	Brunhes.
Section Forces terrestres.....	Maroselli.
Section Marine.....	Courrière.

b) Budgets annexes.

Service des essences.....	Alric.
Service des poudres.....	Colin.

**

Comptes spéciaux du Trésor.....	Descours Desacres.
Radiodiffusion-Télévision française (application de l'article 14 de la loi n° 59-1454 du 25 décembre 1959).....	Édouard Bonnefous.

En application de l'article 164 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 et conformément à l'article 22 bis du règlement, la commission a habilité un certain nombre de ses membres à suivre et apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte. Ont été désignés : MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Alric, Armengaud, Édouard Bonnefous, Bousch, Brunhes, Chochoy, Coudé du Foresto, Courrière, Desaché, Driant, Lachèvre, Louvel et Mlle Rapuzzi.

M. Armengaud a été nommé rapporteur de la pétition (n° 13) renvoyée à la Commission des Finances par la Commission des Lois.

Enfin, un échange de vues s'est instauré sur les modalités de l'examen du budget et les possibilités de contrôle du Parlement.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Jeudi 3 octobre 1963. — *Présidence de M. Abel-Durand, président d'âge.* — La commission a réélu par acclamations son bureau sortant qui était ainsi composé :

Président : M. Raymond Bonnefous.

Vice-présidents : MM. Pierre de La Gontrie, Marcel Prélot, Marcel Champeix.

Secrétaires : MM. Gabriel Montpied, Étienne Rabouin, Georges Boulanger.

Présidence de M. Raymond Bonnefous, président. — Après avoir adressé à ses collègues, au nom du bureau réélu, les remerciements d'usage, le président a fait procéder à la nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 207, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant et complétant certaines dispositions des titres I^{er} et IV du livre I^{er} du Code de l'aviation civile relatives aux droits réels sur les aéronefs et aux saisie et vente forcée de ceux-ci, M. Abel-Durand a été désigné.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN
DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI TENDANT A
MODIFIER LES ARTICLES 811, 830-1, 837, 838, 838-1, 842,
843, 844, 845, 846, 861 ET 865 DU CODE RURAL RELATIFS
AUX DROITS DE REPRISE ET DE RENOUVELLEMENT
EN MATIÈRE DE BAUX RURAUX

Mercredi 2 octobre 1963. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président d'âge.* — La commission a procédé à la constitution de son bureau. Elle a nommé à l'unanimité : M. Raymond Bonnefous, président ; M. Lemaire, vice-président ; MM. Lecornu et Molle, rapporteurs.

Présidence de M. Raymond Bonnefous, président. — Au cours d'une large discussion à laquelle ont pris part MM. Abel-Durand, Bajoux, Baudouin, Collette, Bertrand Denis, Gauthier,

Hoguet, Jozeau-Marigné, Le Bellegou, Lepourry, Méhaignerie, de Poulpiquet, Prélot, le président, le vice-président et les rapporteurs, les décisions suivantes ont été prises :

Article 1^{er}.

Le deuxième alinéa du nouveau texte proposé pour l'article 811 du Code rural a reçu la rédaction suivante : « Le propriétaire majeur, ou mineur émancipé de plein droit par le mariage, peut également reprendre le bien loué à l'expiration de chaque période triennale, en vue de l'exploiter personnellement dans les conditions susvisées, si le bail a été consenti ou renouvelé, au cours de la minorité, par le représentant légal du mineur ».

Les autres dispositions de l'article 1^{er} ont été adoptées dans le texte retenu par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.

Article 1^{er} A.

Cet article a été réservé.

Article 1^{er} ter.

Le premier alinéa du texte modificatif de l'article 838 du Code rural a été adopté dans le texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Les deuxième, troisième et cinquième alinéas, adoptés dans le même texte par les deux Assemblées, n'ont pas été modifiés.

Le quatrième alinéa a été modifié ainsi qu'il suit : « Indiquer, en cas de congé pour reprise, les nom, prénoms, âge, domicile et profession du bénéficiaire ou des bénéficiaires possibles ainsi que l'habitation que le bénéficiaire devra occuper après la reprise si celui-ci n'envisage pas d'occuper les bâtiments d'habitation du bien repris ».

Le sixième alinéa a été réservé.

La commission mixte a décidé de modifier le septième alinéa *in fine* de la manière suivante : « ... S'il s'agit d'une demande de reprise personnelle du bailleur, il peut se substituer soit son conjoint, soit l'un de ses descendants majeur ou mineur émancipé par le mariage. En cas de décès du bailleur, son héritier peut bénéficier du congé s'il remplit les conditions visées à l'article 845 ».

Le huitième alinéa, adopté dans le même texte par les deux Assemblées, n'a pas été modifié.

Enfin, le dernier alinéa a été modifié *in fine* de la manière suivante : « ... toutefois, à défaut d'accord entre les parties, le tribunal paritaire fixe le prix du nouveau bail et statue sur les clauses et conditions contestées ; le prix est établi conformément à l'article 812 ci-dessus ».

Article 2.

Les premier, deuxième et sixième alinéas du nouvel article 845 du Code rural ont été adoptés dans la rédaction retenue par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.

Les troisième, quatrième et septième alinéas ont été réservés.

Le cinquième alinéa a reçu la rédaction suivante : « Le bénéficiaire de la reprise devra occuper lui-même les bâtiments d'habitation du bien repris ou une habitation située à proximité du fonds et en permettant l'exploitation directe ».

Le huitième alinéa a été supprimé et, de ce fait, le début du dernier alinéa a été ainsi modifié : « Dans le cas prévu à l'alinéa précédent, le preneur... » (la suite sans changement).

Article 2 A.

Cet article a été réservé.

Article 2 bis.

L'article 2 bis a été adopté dans la rédaction retenue par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.

Enfin, les articles 2 ter et 3 ont été réservés.